



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg, le 19 juin 2020

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et à Madame la Ministre de la Santé.

Alors que la dépendance et la vulnérabilité nationales en ce qui concerne le contingent en effectifs infirmiers sur le territoire du Grand-Duché, ont été mises en exergue lors de la crise COVID-19, il est à noter que les professions de santé en général manquent d'attractivité depuis plusieurs années. Dans un communiqué du gouvernement du 24 janvier 2020, celui-ci déclare la mise en place d'un comité interministériel chargé de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique auxquels le Luxembourg devra faire face, de définir les modalités requises pour assurer la mise en place d'un diplôme de niveau "bachelor".

En date du 1<sup>er</sup> mai 2020, lors d'une visite au Centre Hospitalier Emile Mayrisch, le Premier Ministre a déclaré que des pourparlers ont lieu avec des administrations françaises pour créer un lycée transfrontalier pour professions de santé au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés :

- Quelles seraient les professions de santé qui seraient formées dans un tel lycée transfrontalier, tout en sachant que la formation de l'infirmier se fait à un niveau universitaire en France et que des discussions sont seulement en cours au Grand-Duché, afin d'adapter le niveau de diplôme de l'infirmier, actuellement BTS au niveau « bachelier » ?
  
- Le Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) est-il activement impliqué dans ce processus important de modernisation de ses formations BTS vers le bachelier, voire cette ouverture transfrontalière ?

- Tout en sachant que des classes francophones existent depuis longtemps au LTPS, quelle est la justification pour la constitution d'un nouveau lycée pour professions de santé ?
- Selon nos informations, le nombre d'élèves et d'étudiants du Lycée Technique pour Professions de Santé au Luxembourg diminue depuis quelques années. Quelle est la stratégie engagée par M. le Ministre pour remédier à cette situation ?
- Toujours selon nos informations, le LTPS rencontre depuis des années des difficultés importantes pour organiser suffisamment de places de stages pratiques, et ceci aussi bien dans les institutions hospitalières qu'extrahospitalières, comment M. le Ministre entend-il gérer ce problème avec un lycée supplémentaire ?
- Qu'en est-il de l'importance de la langue luxembourgeoise pour une communication aisée dans le milieu de la santé et comment M. le Ministre prévoit-il de promouvoir la langue luxembourgeoise dans un nouveau lycée transfrontalier ?

Dans le cadre des négociations menées au sein du Ministère, est-ce qu'il a été aussi analysé la voie d'augmenter les moyens qu'il faut à l'actuel LTPS pour mener à bien un renforcement transfrontalier avec un diplôme compétitif de niveau bachelier ?

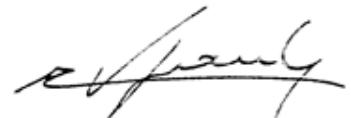
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Martine Hansen



Françoise Hetto



Marc Spautz

Députés

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2419 de Madame la Députée Françoise Hetto, de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Marc Spautz**

À titre de remarque liminaire, il y a lieu de signaler que le Gouvernement réuni en Conseil a décidé en date du 24 janvier 2020 de mettre en place un comité interministériel ayant pour mission de lui soumettre, pour validation, dans un délai de six mois, un concept de formation pour certaines catégories d'infirmiers, avant qu'il soit soumis aux acteurs concernés.

Ce comité se compose de représentants des ministères suivants : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de la Sécurité sociale.

Ce comité interministériel a comme mandat :

- d'examiner les résultats de l'étude « État des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg » de 2019 et les pistes suggérées dans cette même étude tant par rapport à leur bien-fondé que par rapport à leur praticabilité sur le terrain ;
- d'en évaluer les conséquences financières, légales et réglementaires ;
- de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique auxquels le Luxembourg devra faire face ;
- de définir les modalités requises pour assurer la mise en place d'un diplôme de niveau bachelor pour certaines catégories d'infirmiers. À cet effet sera développé un concept de formation basé sur le modèle général de transition « BTS-Bachelor » tel qu'il sera retenu dans le cadre de la révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur et qui permettra aux étudiants ayant réussi une formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) de poursuivre des études de bachelor à l'Université du Luxembourg.

En raison de la crise du Covid-19, les travaux de ce comité ont pris un certain retard, et un rapport ne pourra pas être remis avant la fin d'année.

Considérant que les résultats de ce rapport ont une incidence directe sur la création éventuelle d'un lycée transfrontalier pour professions de santé, il n'est à ce stade pas possible de donner davantage d'informations par rapport à un tel projet, ni en particulier par rapport aux formations offertes ainsi que leur régime linguistique.

À toutes fins utiles, il y a néanmoins lieu de signaler que ni la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, ni la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ne permettent actuellement l'organisation d'un programme d'études de bachelor en soins infirmiers généraux ou spécialisés dans un lycée. En effet, des programmes d'études de niveau bachelor doivent impérativement être organisés dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou une université.

Concernant finalement la question du nombre de places pour stages pratiques pour les étudiants en soins infirmiers, la récente mise en place au niveau de l'enseignement secondaire général de la section sciences de la santé au LTPS contribuera à limiter la demande y relative.